ÉCOLE DE L'AVANCÉE

ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉVOLUTION

Centre de services scolaire des Samares

Québec

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

4671, rue Principale

Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

☎ 450 758-3500 🖷 450 889-8604

SG@csssamares.gouv.qc.ca

https://csssamares.gouv.qc.ca

École secondaire de l'Évolution	École secondaire de l'Avancée
570, Côte Jeanne Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 1Y1 ☎ 450 439-7225 poste 26022 evolution@csssamares.gouv.qc.ca	670, rue Archambault Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2Z2 ☎ 450 439-6138 poste 26130 evolution@csssamares.gouv.qc.ca

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Ce carnet appartient à :	**Niveau :**	**No de casier :**
Courriel : @csssamares.qc.ca	**No de fiche :**	

École

En accueillant les élèves, *l'École secondaire de l'Évolution* s'engage à leur offrir un cadre sécurisant, propice à l'apprentissage qui encourage la réussite et le développement personnel de chacun tout en collaborant avec les familles pour soutenir les élèves.

Élève

En fréquentant *l'École secondaire de l'Évolution*, l'élève s'engage à respecter le code de vie et les exigences qu'implique son statut d'élève.

_____

Signature de l'élève

Parent/tuteur

En inscrivant leur enfant à *l'École secondaire de l'Évolution*, les parents/tuteurs de l'élève s'engagent à collaborer avec l'école afin de faire respecter les règlements et les exigences de l'école auprès de son enfant.

_____

Signature du parent/tuteur

TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT AVOIR EN LEUR POSSESSION LEUR CARNET SCOLAIRE, ET CE, DANS TOUS LES COURS ET POUR CIRCULER DANS L'ÉCOLE DURANT LES HEURES DE COURS.

- ➔ Ce carnet est d'abord et avant tout un outil de planification, mais aussi de communication et de contrôle des sorties de classe.
- ➔ S'il y a une utilisation inappropriée du carnet scolaire, s'il y a retrait d'une ou plusieurs pages ou bien si le carnet est perdu, l'élève sera dans l'obligation de faire l'achat de cet outil à nouveau au secrétariat.

Le code de vie a été rédigé par un comité formé de différents membres de l'équipe-école et adopté par le Conseil d'établissement de l'école le 14 avril 2026. Les présents règlements sont transmis à chaque élève de notre école et aux parents, tel que prévu à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

MISSION-VISION-VALEURS

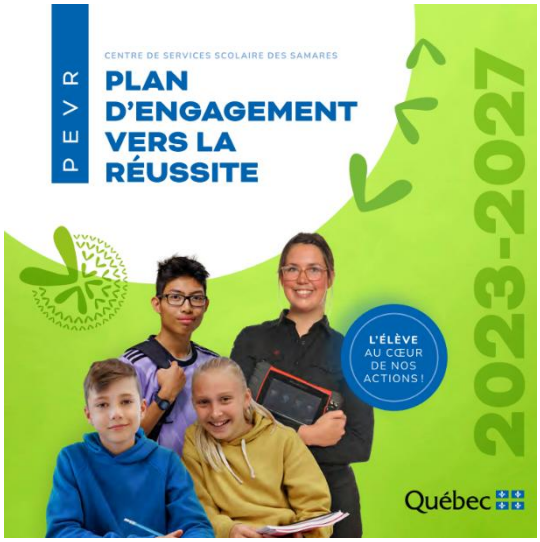



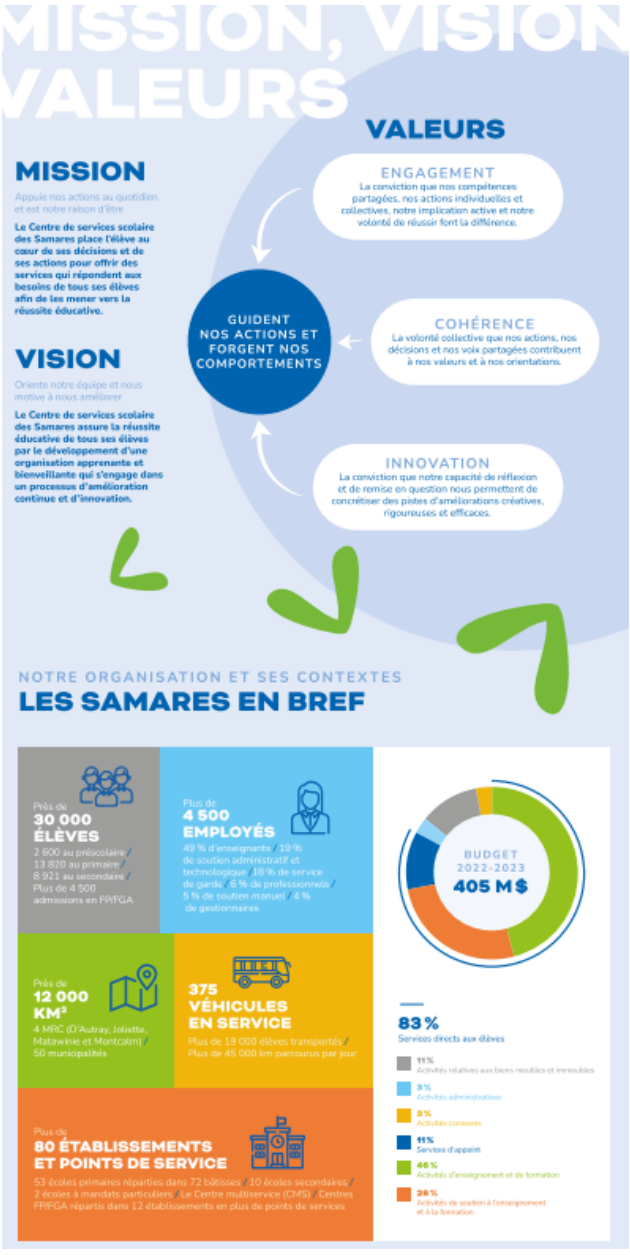

PROJET ÉDUCATIF

ÉCOLE DE L'AVANCÉE

ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉVOLUTION

MISSION

À notre école, nous nous engageons à travailler ensemble pour offrir un milieu éducatif inclusif et stimulant qui favorise le développement du plein potentiel de chaque élève.

VISION

À notre école, nous visons d'offrir un milieu sain et sécuritaire ou l'élève se développe et atteint son plein potentiel.

VALEURS

RESPECT - À notre école, nous cultivons un climat bienveillant où chaque individu est écouté et traité avec dignité.

ENGAGEMENT - Nous encourageons l'autonomie, la rigueur et l'implication active de tous les membres de la communauté scolaire.

COLLABORATION - Nous favorisons un environnement où tous les acteurs travaillent ensemble, selon une responsabilité partagée en s'impliquant à offrir un environnement scolaire ou l'élève développe ses forces.

RESPECT

· Je me présente à mes cours à l'heure prévue.

· Je fais preuve de respect envers tous les membres du personnel de l'école.

· J'adopte une attitude polie et respectueuse dans mes paroles et mes actions envers les élèves et les adultes.

· J'utilise un langage approprié et des comportements adéquats.

· Je contribue à garder les locaux et le matériel propres et bien rangés.

· Je porte attention à la personne qui s'exprime et je la laisse parler sans l'interrompre.

· Je garde mes appareils électroniques et mon téléphone cellulaire à la maison.



COLLABORATION

·Je travaille en équipe de façon harmonieuse avec les autres élèves.

·Seul on va vite, en équipe on va plus loin.

·Je participe activement aux travaux et aux activités de groupe.

·J'écoute les idées et les opinions des autres avec ouverture.

ENGAGEMENT

·Je respecte les consignes données par les adultes.

·Je prends part aux activités proposées avec une attitude positive.

·Je fais preuve d'assiduité et de ponctualité en respectant l'horaire établi.

·Je fais les efforts nécessaires pour atteindre mes objectifs.

·Je persévère même lorsque les tâches sont plus difficiles.

·Je m'implique de façon positive dans la vie de la classe et de l'école.

·Je réalise mes travaux avec sérieux et application.

·Je démontre de l'intérêt et de la motivation dans mes apprentissages.

·Je prends mes responsabilités et je respecte mes engagements.

·Je fournis les efforts nécessaires pour progresser et réussir.



·J'offre mon aide lorsque quelqu'un en a besoin.

·Je communique de façon respectueuse avec mes camarades et les adultes.

·Je contribue à créer un climat positif et agréable dans le groupe.

·Je fais ma part du travail afin d'aider l'équipe à atteindre ses objectifs.

CODE DE VIE
2026-2027

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

1. Les droits de l'élève

Tout élève qui fréquente l'école secondaire de l'Évolution a le droit à des services éducatifs et complémentaires qui répondent aux orientations des programmes ministériels et assurent le développement de son plein potentiel.

Chaque élève a droit à un environnement scolaire sain et sécuritaire et un climat propice aux apprentissages.

Pour ce faire, chaque élève a aussi des obligations et responsabilités.

2. Les obligations de l'élève

L'élève est tenu de fréquenter un établissement scolaire jusqu'au moment où il atteint l'âge de 16 ans au 30 juin (LIP art. 18).

Tout élève se doit d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et ses pairs. (LIP chapitre I-13.3, art. 76, 2e al.).

Chaque élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités pédagogiques de l'école qu'il fréquente ainsi qu'aux activités concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP art. 18. 1)

Cela se traduit comme suit :

- Respecter l'autorité du personnel et les règles de fonctionnement de l'école et de la classe;

- Agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quelque soit le moyen utilisé;

- Ne poser aucun acte de violence ou d'intimidation;

- Développer ses compétences dans les manières de s'adresser au personnel de l'école en utilisant les formules de politesse d'usage, « madame » et « monsieur », ainsi que le vouvoiement;

- Respecter la vie privée en évitant toute capture d'images ou de voix sans avoir le consentement de l'autorité parentale;

- Être assidu et ponctuel en respectant l'horaire des cours et les échéanciers prévus;

- Prendre soin du matériel, des infrastructures et des équipements de l'école;

- Respecter le code vestimentaire.

Chaque élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités pédagogiques de l'école qu'il fréquente ainsi qu'aux activités concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP art. 18. 1)

3. Les sanctions possibles

Pour assurer un milieu sain et sécuritaire, le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école (LIP art. 96.27).

En cas de manquement aux divers règlements de l'établissement, plusieurs interventions peuvent être appliquées (travaux communautaires, une reprise de temps, retenue, suspension interne, suspension externe, arrêt d'agir, etc.)

Les sanctions peuvent être graduées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible (LIP art. 76).

Lors d'une suspension, interne ou externe, dans une perspective de responsabilisation et de maintien des apprentissages, l'élève devra réaliser les travaux pédagogiques qui lui seront assignés**.** L'accomplissement de ces derniers est une condition essentielle à la réintégration de l'horaire de cours régulier.

À noter que les élèves ne peuvent pas se présenter à l'école, sur le terrain de l'école ou aux abords de l'école lors d'une suspension externe, d'une exclusion ou d'un abandon de l'école.

PRÉSENCE À L'ÉCOLE

La fréquentation scolaire est obligatoire selon les journées déterminées par le calendrier scolaire en vigueur.

De plus, la Loi sur l'instruction publique (LIP) précise que :

Article 14 : tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier […] ***jusqu'au 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans;***

- *Article* ***17 : les parents doivent prendre les moyens nécessaires*** *pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquentation scolaire (art. 17).*

- ✓ Étant donné que la Loi sur l'instruction publique exige 180 jours d'école par année scolaire, nous vous demandons de prévoir les vacances familiales en tenant compte du calendrier scolaire en vigueur. Veuillez porter une attention particulière aux dates de fin d'étape, entre autres.
- ✓ Les évaluations seront données selon l'horaire prévu sans modification pour les élèves absents pour raison de voyage.

ABSENCE[1]

Lorsque l'élève ne se présente pas en classe, mais se trouve dans l'école, seul un membre du personnel de l'école peut motiver l'absence.

- ✓ Il est à noter que même si une absence est motivée par le parent, la direction peut la considérer comme étant injustifiée.

Lors du retour de l'élève, ce dernier a la responsabilité de faire les démarches auprès de ses enseignants pour reprendre le travail ou les évaluations effectués en son absence.

- ✓ **Lorsque l'absence est motivée,** l'évaluation manquée peut être reprise après entente avec l'enseignant.

***À noter que l'élève dispose d'un délai raisonnable (un cycle horaire ou 5 jours ouvrables selon les circonstances) pour reprendre l'évaluation.

[1] Toutes les images sont libres de droits et tirées de Pixabay.com

Nous comprenons que certaines situations peuvent engendrer des absences ponctuelles, telles que :

- Maladie attestée par un billet médical;
- Mortalité dans la famille confirmée par un billet du salon funéraire;
- Examen de conduite attesté par un reçu de la SAAQ;
- Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
- Activité ou autre absence autorisée par l'école.

*****Si, pour des raisons de santé, un élève doit être exempté du cours d'éducation physique pour une période indéterminée, les parents doivent aviser le secrétariat et fournir un billet médical.*****

ÉCOLE BUISSIONNIÈRE

Une école buissonnière (EB) est inscrite lorsqu'un élève **fait le choix,** de ne pas se présenter à un cours prévu à son horaire.

Si un élève quitte un cours sans l'autorisation d'un intervenant et ne se rend pas à un endroit prescrit, celui-ci sera considéré en école buissonnière.

Chaque école buissonnière devra faire l'objet d'une reprise de temps en retenue sur l'heure du dîner.

Lorsqu'un élève est en EB, à l'extérieur de l'école, **le parent est responsable de son enfant** puisque l'école ne peut superviser le lieu où se trouve l'élève.

RETARDS

RETARD MOTIVÉ

Lorsqu'un retard est motivé, il doit être **signé par un intervenant de l'école ou consigné dans le système**.



L'élève est responsable de son retard et c'est à lui de s'assurer du suivi de ce dernier.

Les élèves doivent utiliser l'entrée de la réception s'ils arrivent pendant les heures de cours.

Les parents sont responsables de motiver les retards de leur enfant.

- ✓ Voici des motifs de retards acceptés :
  - Rendez-vous médical avec pièce justificative (médecin, dentiste, optométriste, etc.);
  - Rendez-vous avec un intervenant dans l'école ou externe (CLSC, Réussite éducative Montcalm, etc.);
  - Retard dû au transport scolaire.

RETARD NON-MOTIVÉ

Lorsque l'élève est en retard, il se présente le plus rapidement possible à son cours et l'enseignant consigne ce retard au système prévu dans l'école**.**

- ✓ Après 3 et 6 retards, l'élève se voit convoqué en récupération-midi, par l'enseignant qui atteint ce 3e et ce 6e retard.
- ✓ Après 9 retards, l'élève est dirigé à l'éducateur de niveau. À ce moment, il se verra assigner en retenue midi, pour la durée complète de son diner.
- ✓ Dans le cas de récidives importantes, une analyse des besoins de l'élève sera effectuée par l'équipe multidisciplinaire et des mesures spécifiques seront mises en place pour ce dernier.

Un élève dont le retard est de plus de 10 min sera dirigé au local de retrait et le tout sera considéré comme une école buissonnière.

GESTION DES RETARDS NON MOTIVÉS

1re intervention:

- Si l'élève est en retard et qu'aucun document ne le justifie, l'enseignant demande à l'élève de se diriger au **bureau des guides-élèves**. Le guide inscrit le retard non-motivé dans l'agenda et GPI (consignation dans le fichier "Gestion des retards").
- Au 3e retards non motivés, **le secrétariat informe les parents**, via courriel en mettant le TES en CCI, pour les aviser que l'élève est convoqué à une **retenue obligatoire (30 minutes).** Le guide convoquera l'élève à la retenue en l'inscrivant à l'agenda de ce dernier.
- Dans un souci de bienveillance, l'enseignant questionne l'élève sur le motif de chacun des retards à la fin du cours.
- La procédure est la même pour le 4e et le 5e retard.
- Si l'élève ne se présente pas en retenue, l'enseignant, qui supervise le local de retenue, consigne l'absence dans le fichier Teams et informe les TES par courriel. Les TES appliqueront une demie suspension interne pour l'élève.

2e intervention:

- Au 6e retard, l'élève est convoqué à une **retenue midi (45 minutes)** par le guide élèves qui le consigne dans l'agenda de l'élève.
- **Le secrétariat communique avec le parent**, via courriel en mettant les TES en CCI, pour informer du retard.
- La procédure est la même pour le 7e et le 8e retard.
- Si l'élève ne se présente pas en retenue, l'enseignant, qui supervise le local de retenue, consigne l'absence dans le fichier Teams et informe les TES par courriel. Les TES appliqueront une suspension interne pour l'élève.

3e intervention:

- En cas de récidives, 9e retard, il y aura **analyse du dossier de l'élève** par l'équipe multidisciplinaire.
- Cette dernière, après analyse de la situation de l'élève, détermine les mesures spécifiques les plus pertinentes pour la réintégration de l'élève et sa réussite.

COMMENT MOTIVER UNE ABSENCE

Si l'élève s'absente, le parent ou le tuteur doit contacter l'école dans un délai de 48 heures.

Choix 1		Choix 2		Choix 3
Clic École parents Application mobile Clic école | Gouvernement du Québec	**OU**	**Envoyer un courriel :** evolution@csssamares.gouv.qc.ca	**OU**	450-439-7225 poste 26022 ou 450-439-6138 Laissez un message sur la boite vocale en mentionnant le nom complet de l'enfant, son niveau et le motif de l'absence.

* Laissez un message sur la boite vocale en mentionnant le nom complet de l'enfant, son niveau et le motif de l'absence.

- ✓ **Départ hâtif**
  - Afin d'assurer la sécurité de chaque élève, si ce dernier doit quitter au cours de la journée, **le parent ou le tuteur doit aviser la réception** pour éviter qu'un appel soit fait à la maison pour signaler l'absence.
  - Si votre enfant doit quitter pour un rendez-vous en cours de journée, vous devez vous présenter à la réception et il sera appelé en classe.

INFORMATIONS POUR LES PARENTS/TUTEURS

➔ COMMUNICATION

- ✓ Toutes les communications avec le personnel de l'école doivent se faire dans la **bienveillance** et avec **respect** afin de favoriser une collaboration constructive.



Toutes les images sont libres de droits et tirées de Pixabay.com

➔ HORAIRE DES COURS

1re période	**9 h 05 à 10 h 20**
Pause	*10 h 20 à 10 h 35*
2e période	**10 h 35 à 11 h 50**
Diner	*11 h 50 à 12 h 55*
3e période	**12 h 55 à 14 h 10**
Pause	*14 h 10 à 14 h 25*
4e période	**14 h 25 à 15 h 40**

➔ CLIC ÉCOLE

CLIC ÉCOLE est le portail de communication entre les parents/tuteurs et l'école. Il est important de **le consulter régulièrement** afin d'obtenir des renseignements sur la vie scolaire de son enfant (Application mobile Clic école | Gouvernement du Québec). Vous y retrouverez :

- ✓ L'horaire
- ✓ Le suivi académique (travaux à faire, évaluations, etc.)
- ✓ Les bulletins scolaires
- ✓ Le relevé des retards et des absences
- ✓ L'état de compte
- ✓ Les interventions faites auprès de l'élève

➔ SECRÉTARIAT

- ✓ Le secrétariat des 2 bâtisses est ouvert de **8 h 15 à 12 h** ainsi que de **13 h à 16 h 15**.
- ✓ Les parents désirant communiquer un message important à leur enfant durant les heures de classe doivent téléphoner à l'école. Une transmission du message sera faite dès que possible.
- ✓ Il est de la responsabilité des parents de transmettre toute information relative au dossier scolaire de leur enfant telle qu'un **changement d'adresse postale, un courriel et un numéro de téléphone**.

➔ STATIONNEMENT

- ✓ Les parents, qui viennent chercher leur enfant, doivent se stationner dans la rue selon la réglementation municipale en vigueur.
- ✓ Le stationnement devant l'administration est réservé au personnel et aux visiteurs ayant un rendez-vous avec un intervenant scolaire.
- ✓ Le **débarcadère est réservé aux autobus** en début et en fin de journée afin de préserver la sécurité des élèves.
- ✓ Les stationnements des commerces situés autour de l'école sont des terrains privés. Ils ne peuvent être utilisés comme débarcadère pour vos enfants.

➔ RENCONTRE

- ✓ Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel ou la direction doivent prendre un **rendez-vous** par téléphone ou par courriel avant de se présenter à l'école.
- ✓ L'équipe-école accorde une grande importance aux demandes de rencontres et s'engage à y répondre dans les meilleurs délais. Toutefois, afin d'offrir aux parents/tuteurs un moment de qualité pour échanger, un **délai raisonnable est nécessaire** pour organiser ces rencontres.

➔ VISITEURS

- ✓ Toute personne qui ne fréquente pas l'école doit se présenter à la réception pour **obtenir une autorisation** de la direction pour circuler dans l'école ainsi que sur le terrain, et ce, en présence d'un membre du personnel afin de préserver la sécurité de tous. À noter que certaines restrictions peuvent s'appliquer et que les visiteurs ne sont pas automatiquement acceptés.

INFORMATIONS POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS/TUTEURS

➔ AFFICHAGE

- ✓ Tout affichage dans l'école doit être **approuvé par la direction**.
- ✓ Aucune sollicitation commerciale n'est permise dans l'école, sauf si elle est autorisée par la direction de l'école et le conseil d'établissement.

➔ ALIMENTATION

- ✓ L'école se conforme à la politique alimentaire du Centre de services scolaire des Samares.
- ✓ Les boissons énergisantes ne sont pas autorisées dans l'école et lors des sorties scolaires.
- ✓ **La consommation de toute forme de suppléments de musculation (« pré-workout ») en poudre (« shake ») ou en comprimé est interdite à l'école en tout temps.**
- ✓ Les repas doivent être pris dans les lieux communs prévus à cet effet (cafétéria, classe lors de récupérations, etc.)

➔ ASCENSEUR

- ✓ Seuls les élèves ayant un billet médical ou ayant reçu l'autorisation peuvent utiliser l'ascenseur. Un accompagnateur par élève est autorisé. L'élève pourra sortir 5 minutes avant la fin de son cours en s'assurant d'avoir obtenu l'autorisation de son enseignant. Advenant le non-respect de cette consigne, la direction se réserve le droit de retirer ce privilège.

➔ CARREFOUR PÉDAGOGIQUE, MANUELS SCOLAIRES ET MATÉRIEL INFORMATIQUE



- ✓ L'élève est responsable des livres, des manuels scolaires et du matériel informatique qui lui sont prêtés ou des volumes qu'il emprunte à l'école. Il doit retourner, au moment demandé, les exemplaires qui lui ont été prêtés.
- ✓ La carte étudiante ou l'horaire sont nécessaires pour effectuer les emprunts.
- ✓ Les ordinateurs disponibles dans le carrefour pédagogique ne servent seulement qu'à effectuer des recherches et des travaux scolaires.
- ✓ Emprunt : 2 livres à la fois / Temps alloué : 10 jours ouvrables



✓ Les élèves utilisant les appareils informatiques de l'école (portable, Chromebook, etc.) bénéficient des services d'accès au réseau INTERNET. Ils sont soumis à la **politique d'utilisation et d'accès en vigueur au *Centre de services scolaire des Samares***. Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.

✓ Que ce soit pour des manuels, des livres ou du matériel informatique, en cas de bris, de perte ou de vol, il devra rembourser à l'école les frais encourus (LIP art. 18.2).

➔ CARTE ÉTUDIANTE

Dans le but de sécuriser le milieu, l'élève a, en tout temps, sa carte étudiante sur lui. Il doit la présenter à tout membre du personnel ou au chauffeur d'autobus qui la lui demande. La carte étudiante est indispensable pour :

- ✓ L'emprunt des volumes à l'école;
- ✓ L'identification lors des séances d'examens **(particulièrement pour les épreuves ministérielles).**

****En cas de perte, il est obligatoire de s'en procurer une nouvelle et des frais pourraient être exigés.****

➔ CASIERS

- ✓ **<u>Aire commune :</u>**
  - **L'élève a l'obligation de verrouiller son cadenas**.
  - **Seuls les cadenas fournis par l'école sont acceptés**. L'élève a la responsabilité de conserver sa combinaison confidentielle.
- ✓ **<u>Vestiaires :</u>**
  - L'élève doit utiliser son **cadenas personnel** pour les casiers du vestiaire.
- ✓ **<u>Aire commune et vestiaires :</u>**
  - **Les casiers sont la propriété de l'école, ils sont prêtés et peuvent être ouverts en tout temps.**
  - Tout bris volontaire engendrera des frais.
  - **L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.** Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers.
  - Si une problématique survient, l'élève doit se référer aux guides élèves.

➔ CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- ✓ Pour circuler dans l'école durant les heures de cours, **l'élève doit obtenir l'autorisation écrite d'un membre du personnel dans son carnet scolaire.**
- ✓ L'élève **doit s'identifier à tout adulte** de l'école qui en fait la demande.
- ✓ L'élève doit circuler librement sans participer à des rassemblements dans les aires communes, la section des casiers, les corridors, les vestiaires et les salles de toilettes.
- ✓ L'accès au gymnase, à la salle d'entrainement et aux vestiaires est réservé aux élèves qui participent aux activités.

➔ ENTRÉE

- ✓ L'entrée de l'administration est utilisée par les visiteurs et les membres du personnel. Elle est, aussi, réservée aux élèves à mobilité réduite ou pour une arrivée tardive pendant les heures de classe.
- ✓ L'entrée à proximité du débarcadère d'autobus doit être utilisée par les élèves pour entrer ou sortir de l'école.
- ✓ Toutes les autres portes doivent demeurer fermées.
- ✓ Les sorties d'urgence sont munies de système d'alarme et le déclenchement de l'une d'elles peut entraîner des amendes pour le déplacement inutile des services d'urgence.

➔ INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'usage des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT ou autre, applications de génération de texte, d'images ou de contenu) pourrait être autorisé dans un cadre pédagogique et avec l'accord de l'enseignant.

Voici les balises à respecter :

- ✓ L'utilisation de l'IA doit être directement en lien avec les activités d'apprentissage et elle doit être autorisée par l'enseignante ou l'enseignant.
- ✓ L'élève doit indiquer qu'il a utilisé un outil d'IA dans un travail ou une production.
- ✓ L'IA ne doit pas être utilisée pour tricher, contourner un travail personnel ou plagier.
- ✓ Toute utilisation abusive ou non autorisée peut mener à des conséquences disciplinaires.

L'IA peut être un outil d'apprentissage, mais son usage doit être responsable, transparent et respectueux des règles de l'école.

➔LABORATOIRE

- ✓ Au laboratoire, la sécurité est de mise. L'élève doit se conformer à toutes les règles de sécurité dont les plus fréquentes sont : chaussures fermées, cheveux attachés, port du sarrau et port des lunettes de sécurité. Les consignes sont données par les adultes responsables (l'enseignante ou l'enseignant ou par la technicienne ou le technicien).
- ✓ L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition pour la réalisation des travaux en laboratoire ou en atelier. Il doit s'assurer qu'il est complet, propre et en bon état au début et à la fin de chaque activité. Si un élève brise ou endommage du matériel au laboratoire, il devra défrayer le coût de réparation ou de remplacement.

➔ PREMIERS SOINS

- ✓ En cas de besoin, l'élève doit se rendre à la réception. Un membre du personnel formé en premiers soins pourra l'aider.

➔ RENCONTRE

- ✓ Les élèves qui désirent rencontrer un membre du personnel ou la direction doivent **s'adresser au secrétariat** pour en faire la demande en précisant le motif.

➔ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

- ✓ **Toute personne qui fréquente l'école est responsable des biens et des lieux qu'elle utilise.**
  - Elle en assure la propreté et le bon état.
  - Elle retourne les biens prêtés au moment où elle n'en a plus besoin ou quand le personnel le lui demande.
  - Si du matériel est rendu en mauvais état ou n'est pas retourné, si les lieux sont vandalisés ou endommagés de façon volontaire, l'élève ainsi que ses parents/tuteurs sont responsables des frais liés aux réparations ou au remplacement.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, les accessoires à roulettes (planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, etc.) ne peuvent être utilisés dans l'école. Le port du casque est obligatoire sur le terrain de l'école.
- ✓ Il est obligatoire d'obtenir **l'autorisation de la direction pour amener un animal** à l'école.
- ✓ Dans les corridors et les escaliers, l'élève doit demeurer debout. De plus, il ne doit pas laisser son matériel sur le sol afin que la circulation demeure sécuritaire.



➔ STATIONNEMENT

- ✓ Les élèves qui utilisent leur cyclomoteur doivent utiliser les stationnements prévus à cet effet dans l'entrée du débarcadère.

➔ TRANSPORT SCOLAIRE

- ✓ L'élève doit **se conformer aux règlements en vigueur** dans le transport scolaire. Il en va de la sécurité de chacun.
- ✓ Dans le cas du non-respect des règlements, un élève peut se voir refuser l'accès au transport scolaire.
- ✓ Pour tout questionnement en lien avec le transport scolaire, veuillez vous référer au **site internet du *Centre de services scolaire des Samares* dans la section « Parents et élèves » sous la rubrique « Transport scolaire ».**



CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Depuis le 1er janvier 2026, la loi de l'instruction prévoit : d'interdire aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires. »

(Source : GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 3 septembre 2025, 157e année, nº36 / LIP (chapitre I-13.3, a. 76, 2e al.).)

À l'école secondaire de l'Évolution, l'application de ce règlement se fera ainsi :

- ✓ Ce règlement s'applique en tous lieux : intérieur de l'établissement, sur le terrain de l'école, sortie scolaire.
- ✓ Les cellulaires, écouteurs et tout autre appareil mobile (tablette, montre intelligente, MP3, iPod, etc.) sont **INTERDITS** peu importe l'endroit où se trouve l'élève du début des cours jusqu'à la fin des cours, ceci incluant le diner et les pauses, de l'arrivée jusqu'à son départ.
- ✓ Aucun matériel pouvant diffuser du son ou de la musique comme un haut-parleur « Bluetooth » ou autre n'est permis dans l'école.
- ✓ Les élèves doivent laisser ces appareils à la maison ou dans leur casier verrouillé. À noter que l'école n'est pas responsable des vols ou des pertes.
- ✓ Seuls les appareils appartenant à l'école pourront être utilisés à des fins pédagogiques (portable, Chromebook, IPad, etc.)

En cas de non-respect de cette consigne, tes appareils électroniques seront confisqués et ton parent devra venir les récupérer après 15 h 45. En cas de récidive, la direction se réserve le droit d'effectuer une analyse approfondie du dossier de l'élève et de mettre en place d'autres sanctions.

N.B. : Certaines exceptions demeureront entre autres pour des raisons de santé ou pour des besoins particuliers, le tout justifié par un billet médical conforme.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est attendu des élèves qu'ils portent des **vêtements qui respectent les règles de convenance et de décence** (soignés, sobres, respectueux des personnes, appropriés aux saisons, adaptés aux activités pratiquées et sécuritaires).

En plus d'assurer la **sécurité pour tous**, le code vestimentaire permet d'instaurer des règles pour mieux vivre-ensemble comme la **protection de l'intimité et le respect de la pudeur.**

L'école est une institution dont la mission est d'instruire, socialiser et qualifier. En ce sens, elle vise l'intégration sociale et la préparation au monde du travail. **L'élève doit donc porter une tenue correcte qui respecte le lieu qu'elle ou il fréquente** (l'école n'est ni une plage ni une soirée privée entre amis).

À noter que le code vestimentaire est en vigueur en tout temps, et ce, même durant les journées thématiques.

- ✓ Tout vêtement doit être **adéquat et sécuritaire** (sans message à caractère sexiste, sexuel, violent, discriminatoire, raciste, vulgaire, présentant des images de produits(s) illicites(s) ou l'identification à un réseau délinquant ou tout autre groupe criminalisé).
- ✓ Tout accessoire porté doit être sécuritaire aux yeux du personnel de l'école.
- ✓ Tout vêtement doit **couvrir majoritairement l'épaule, l'abdomen, complètement le torse, le dos, les fesses et jusqu'à la mi-cuisse** (vous référer à l'image ci-jointe).
- ✓ Les vêtements doivent être faits de **tissus opaques**.
- ✓ Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- ✓ Une veste, un « châle » ou un grand foulard ne peuvent remplacer le port du chandail, de la blouse ou de la chemise. Le vêtement porté en dessous se doit d'être conforme au code vestimentaire.

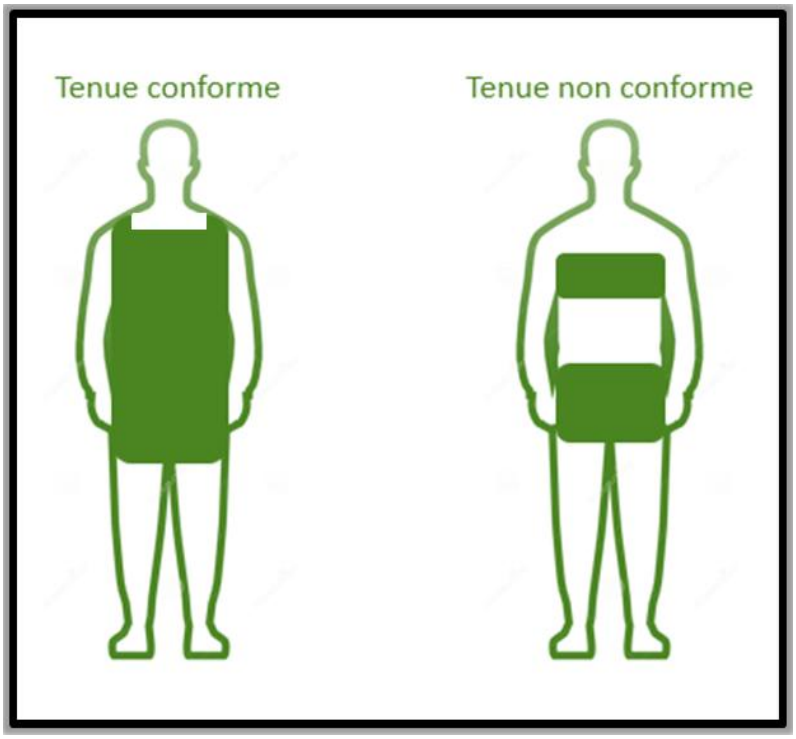

- ✓ **Les couvre-chefs** (casquette, tuque, capuchon, bandana, etc.) sont tolérés dans l'aire des casiers seulement. Ils doivent être **retirés pour circuler dans l'école et dans les salles de classe**.
- ✓ À l'exception des sorties sportives hivernales, il est interdit d'avoir une cagoule en sa possession à l'école (sac, casier, etc.)
- ✓ **Les vêtements ou accessoires de nuit, les déguisements et les accessoires de costume** respectant le code vestimentaire **sont permis uniquement lors de journées thématiques** autorisées par l'équipe-école.
- ✓ Tout vêtement ou **accessoire d'extérieur** (couvre-chef, manteau, lunettes de soleil, bottes, sac à dos, sacoche, sac à bandoulière, etc.) **doit être rangé au casier**.
- ✓ Le **port de chaussures d'intérieur est obligatoire** en tout temps.
- ✓ Les bottes ou souliers à bout d'acier ne sont pas autorisés sauf pour les élèves en stage en entreprise ou organisme.

La direction se réserve le droit, après analyse, de déterminer qu'une tenue est non convenable pour le milieu scolaire et l'élève sera dans l'obligation de modifier son habillement. Si l'élève refuse de se conformer, la direction est en droit d'apposer des sanctions à l'élève.

<u>Tenue vestimentaire lors des activités physiques</u>

Lorsque l'élève se présente dans les locaux sportifs (gymnase, salle d'entrainement) ou sur le plateau externe, il doit :



✓ **Changer ses vêtements**;
✓ Porter des **vêtements appropriés** à la pratique d'une activité sportive tout en respectant le code vestimentaire. À noter que le jeans (denim) n'est pas approprié;
✓ Porter des **espadrilles**;
✓ Prévoir un survêtement en tout temps puisqu'il est possible que le cours d'éducation physique ait lieu à l'extérieur même durant les températures fraîches;
✓ Retirer ses bijoux afin d'éviter les blessures.

ÉVALUATION

Plagiat : Le plagiat est l'acte de faire passer pour siens les textes ou les idées d'autrui.

Exemples :

- Utiliser un texte d'autrui (en partie ou en totalité) en le faisant passer pour sien.
- Faire exécuter par une tierce personne ou une intelligence artificielle un travail intellectuel ou artistique que l'on s'approprie.
- Recourir à toute aide non autorisée pour compléter une évaluation.
- Présenter le même travail dans différents cours sans autorisation.
- Obtenir de façon illicite les questions ou réponses à un examen.
- Échanger de l'information pendant un examen.
- Échanger des documents pendant l'examen.
- Regarder sur la copie d'un voisin pendant une évaluation.

Selon le guide de la sanction des études du MÉQ, la possession d'un appareil électronique (cellulaire, lecteur MP3, iPod, écouteur Bluetooth, appareil photo, montre intelligente, etc.) est <u>interdite</u> lors des examens.
Un élève qui contrevient à ce règlement sera expulsé et déclaré coupable de plagiat.

Le ministère rappelle aux élèves qu'il est formellement interdit de partager de l'information relative aux épreuves sur les réseaux sociaux ou ailleurs.

Tout élève déclaré coupable de plagiat se voit attribuer la note zéro, et ce, sans appel.

À noter que ces règles s'appliquent tout au long de l'année scolaire.

ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION OFFICIELLE (CSSS OU MÉQ)

L'élève doit obligatoirement avoir un motif d'absence valable.

L'élève doit avoir un **billet médical ou un papier justifiant les motifs suivants**:

- ✓ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- ✓ Mortalité d'un proche (père, mère, frère, sœur, grands-parents);
- ✓ Mariage d'un proche parent confirmé par une copie de la « déclaration de mariage »;
- ✓ Convocation au tribunal;
- ✓ Participation à un événement d'envergure nationale ou internationale autorisée par le ministre.

« Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence, même si son absence est due à une décision parentale. » (Info/Sanction 15-16-27)

****À noter que le **refus de se soumettre aux évaluations sera sanctionné** puisque chaque élève est tenu de participer aux activités pédagogiques de l'école qu'il fréquente. (LIP art. 18. 1)****

Pour toute demande de révision de notes, veuillez vous référer au secrétariat de l'école afin de connaitre la procédure en vigueur.



NORMES DE PROMOTION

Principes directeurs

- ✓ Les normes de promotion fournissent des balises pour permettre de statuer sur le passage d'un élève à un niveau supérieur% (Article 28 du Régime pédagogique).
- ✓ Pour tous les cours, la note de passage est fixée à 60 % (Article 28.1 du Régime pédagogique).

1re secondaire vers 2e secondaire	**2e secondaire vers 3e secondaire**	**3e secondaire vers 4e secondaire**	**Sanction des études 4e secondaire et 5e secondaire**
		Au 2e cycle du secondaire, la promotion par matière s'applique (Article 28 du Régime Pédagogique).[1] [2]	
Poursuite de la progression des apprentissages jusqu'à la fin du 1er cycle du secondaire. Dans certains cas, un élève peut se voir reprendre une année du 1er cycle.	2 matières de base sur 3 parmi MAT/FRA/ANG **ET** **18 unités** au total, incluant les matières de base	Tous les élèves qui auront une matière de 3e et 4e secondaire en échec à la fin de l'année scolaire en cours devront prendre les moyens nécessaires pour assurer leur réussite et obtenir les unités.	Accumuler au moins 54 unités de la 4e et de la 5e secondaire (parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités reconnues de la 5e secondaire). **Parmi ces 54 unités, voici les unités obligatoires :** **6 unités** en Français S5 **4 unités** en Anglais S5 **2 unités** en Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ou Éducation physique (EDP) S5 **4 unités** en Mathématique S4 **4 unités** en Histoire S4 **4 unités** en Sciences S4 **2 unités** dans le domaine des Arts S4 *Article 32 du Régime Pédagogique

[1] Au deuxième cycle du secondaire, la réussite du français et de l'anglais est un enjeu crucial en vue de la diplomation en 5e secondaire.

[2] Des mesures d'appuis pourraient être offertes, selon les cas d'élèves, en 3e, 4e et/ou 5e secondaire principalement, lors de la session d'épreuves en décembre/janvier.

[3] Le classement d'un élève ayant des besoins particuliers pourrait être étudié en comité, afin d'évaluer ce qui lui conviendra le mieux en termes de cheminement scolaire (ex. : reprise d'année, FMS, classes spécialisées, promotion avec mesures d'appui, etc.).

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'École s'engage à respecter la **Loi n° 56** visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école en cohérence avec l'art. 13 de la Loi sur l'Instruction publique qui oblige les institutions scolaires à intervenir auprès de tous actes de violence ou d'intimidation.

De ce fait, toutes les personnes fréquentant l'école (élèves ou adultes) se doivent d'adopter un comportement socialement responsable en s'abstenant de tout type de harcèlement, d'intimidation et/ou de cyberintimidation (verbal ou physique, moqueries et/ou insultes, etc.).

Les personnes désirant signaler une situation d'intimidation peuvent le faire en remplissant une **fiche de signalement** en la demandant au secrétariat et en la déposant dans la boite prévue à cet effet. Vous pouvez, aussi, le faire en utilisant le code QR ci-joint.

À noter qu'il est toujours possible d'en faire part à un adulte de confiance qui guidera la personne dans la démarche.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire, n'est acceptable.

À noter que les élèves adoptant des comportements de violence, de violence sexuelle et/ou d'intimidation seront sanctionnés et une démarche d'aide leur sera également offerte.

Ton parcours, ton choix!

SECONDAIRE
Formation générale des jeunes (FGJ) et des adultes (FGA)



1er cycle	1re 2e
2e cycle	3e 4e 5e

DES
Diplôme d'études secondaires

FORMATIONS AXÉES SUR L'EMPLOI

CFPT
Certificat de formation préparatoire au travail

CFMS
Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
(15 ans)

FORMATION PROFESSIONNELLE

DEP
Diplôme d'études professionnelles

ASP
Attestation de spécialisation professionnelle

AEP
Attestation d'études professionnelles
(Formation de courte durée)

COLLÉGIAL

DEC
Diplôme d'études collégiales
Formation préuniversitaire

DEC
Diplôme d'études collégiales
Formation technique

AEC
Attestation d'études collégiales
Formation technique de courte durée



Pour plus d'informations sur les programmes de formations offerts dans la région ...

UNIVERSITAIRE

- Baccalauréat
- Maîtrise
- Doctorat

Légende

Diplomation

Voies menant vers le marché du travail

Les parcours scolaires

AU SECONDAIRE

Après la 2e secondaire
L'élève doit faire un choix parmi deux parcours de formation en 3e, 4e et 5e secondaire ou aller vers la formation axée sur l'emploi (CFMS – 15 ans).

Après la 3e secondaire
L'élève a la possibilité de poursuivre sa formation générale en 4e secondaire. S'il a 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et a obtenu les unités de 3e secondaire en français, anglais et mathématique, il peut choisir de s'inscrire à certains programmes menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).

Après la 4e secondaire
L'élève a la possibilité de poursuivre sa formation générale en 5e secondaire. S'il a 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et a obtenu les unités de 4e secondaire en français, anglais et mathématique, il peut choisir un programme de formation menant au diplôme d'études professionnelle (DEP).

Après la 5e secondaire
L'élève qui a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) peut choisir une formation professionnelle (FP) ou poursuivre des études collégiales en formation préuniversitaire (2 ans) ou technique (3 ans).

LA FORMATION PROFESSIONELLE

Diplôme d'études professionnelles (DEP)
La formation professionnelle permet d'apprendre un métier de façon concrète (8 à 24 mois). Dans un environnement stimulant, l'élève peut acquérir le savoir-faire, le savoir-être, les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier spécialisé. L'élève détenant un DEP peut accéder directement au marché du travail. L'élève peut poursuivre ses études au secondaire ou des études collégiales préuniversitaires ou techniques.

Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Une attestation de spécialisation professionnelle (300 à 1230 heures) se veut complémentaire à un DEP. Comme son nom l'indique, c'est une spécialisation.

Attestation d'études professionnelles (AEP)
Une AEP c'est une attestation d'études professionnelles (240 à 720 heures) qui permet d'acquérir des compétences donnant accès au marché du travail ou encore à la formation professionnelle. L'AEP est également un programme d'études de courte durée qui comporte des stages.

AU COLLÉGIAL (cégep)

L'élève qui a obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation préuniversitaire (2 ans) a la possibilité de poursuivre des études universitaires.

L'élève qui a obtenu un DEC en formation technique (3 ans) peut poursuivre des études universitaires ou accéder directement au marché du travail.

Les attestations d'études collégiales (AEC) sont des programmes de courte durée menant au marché du travail.

À L'UNIVERSITÉ

L'obtention d'un baccalauréat permet de poursuivre des études à la maîtrise ou d'accéder au marché du travail (3 ou 4 ans).

L'obtention d'une maîtrise permet de poursuivre des études au doctorat ou d'accéder au marché du travail (2 ans ou +).

L'obtention d'un doctorat permet l'accès au marché du travail (3 ans ou +).

LES PARCOURS DE CONTINUITÉ

La concomitance
La concomitance est la poursuite simultanée d'un programme en formation professionnelle (FP) et d'une formation générale secondaire dans une école secondaire ou un centre d'éducation des adultes.

L'alternance travail-étude (ATE)
L'élève inscrit en FP a l'occasion de réaliser des apprentissages en milieu de travail dans le cadre de son programme d'études.

La passerelle CFMS-DEP
À la suite de l'obtention d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé, l'élève peut avoir accès à la FP.

Les passerelles DEP/DEC/BAC
Des passerelles existent entre la FP, le collégial et le baccalauréat. Des crédits peuvent être octroyés par le cégep ou l'université pour certains cours.

Pour plus d'informations, consulte le professionnel d'orientation de ton école.

Centre de services scolaire des Samares
Québec

Référence : MEQ.

QUEL TYPE?

CONFLIT

Situation où les élèves peuvent être amis, impliquant tes gestes OCCASIONNELS, de même force physique ou psychologique. Les 2 parties sont impliquées.

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art 13)

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'INÉGALITÉ des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art 13)

VIOLENCE EN LIGNE

Toute forme de violence effectuée en ligne, dans le cyberespace ou impliquant Internet ou les réseaux sociaux.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique, sont de VACS. (INSR, 2024)

VIOLENCE COEN

Toute forme de violence ou d'intimidation basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale de la personne.

Quel type de témoin?

Témoin actif

- Va chercher de l'aide
- Offre du soutien et de l'aide à la victime
- Intervient pour faire CESSER la situation
- Nomme que cela est INACCEPTABLE
- Bloque, signale et ne transfère AUCUN message haineux ou dégradant

Témoin passif



- Reste là
- Observe
- Ne dit RIEN

Témoin complice

- Filme la situation
- Encourage
- Rit de la victime
- Est toujours à proximité de l'intimidateur ou l'agresseur



Témoins passifs ou complices:

- Ils sont RESPONSABLES dans une situation d'intimidation
- Ils aggravent la situation
- Selon la situation, ils pourraient avoir des sanctions disciplinaires selon ce qui est prévu au plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Cyberintimidation/violence en ligne

Action	Pourquoi c'est important ?
Garde tes informations privées	Des personnes mal intentionnées pourraient les utiliser et t'occasionner du tort (vol d'identité, partage d'images à caractère sexuel en se faisant passer pour toi, envoie de messages haineux, etc.)
Refuse les demandes inconnues	Malgré une apparence « jeune », tu ne sais jamais qui se trouve derrière ce « contact ».
Arrête de répondre aux messages haineux	Cela évite une escalade de la situation et empêche la personne de prendre du pouvoir.
Ne réponds jamais avec des insultes ou des menaces	Cela pourrait se retourner contre toi.
Bloque et signale les intimidateurs	Cela permet d'arrêter ces situations. En signalant, cela empêche la situation de se reproduire. Au besoin, un signalement peut être effectué à la Sûreté du Québec.
Parle à un adulte de confiance	Il pourra t'aider et prendre les bonnes mesures.
Garde des preuves	Sauvegarde les messages ou captures d'écran. Cela permettra d'effectuer un suivi aux bonnes personnes le moment venu.

PARLE

SIGNALE

AGIS

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (SPA)

➔ TABAC

- ✓ L'école se doit de faire respecter la loi concernant la lutte contre le tabagisme. Toute personne qui contrevient à cette loi est passible d'amende selon la loi.
- ✓ Comme il est impossible de déterminer les substances qui se trouvent à l'intérieur des cigarettes électroniques, ces dernières sont interdites à l'intérieur de l'établissement scolaire et sur le terrain de l'école.
- ✓ Toute vente et utilisation de produit de tabac (cigarette, cigarette électronique, briquet, etc.) est interdite pour les mineurs comme indiqué par la loi.

** Le cannabis et tous ses dérivés sont interdits en tout temps sur les lieux scolaires**

La loi concernant la lutte sur le tabagisme interdit à quiconque de fumer à l'intérieur et sur le terrain d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou de formation générale des adultes. Il est également interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toutes portes ou fenêtres. Le terrain de l'école se termine là où débute la rue.

- ✓ Quiconque contrevient à cette loi (visiteurs inclus) est passible d'une amende de 100$ à 1 500$.
- ✓ Tous les produits du tabac, du cannabis et les dérivés seront confisqués immédiatement par un membre de l'équipe-école et remis seulement aux parents/tuteurs de l'élève.

« Entre 2013 et 2019, l'utilisation de la cigarette électronique s'est particulièrement répandue chez les élèves de deuxième cycle (3e, 4e et 5e années du secondaire), passant d'une proportion de 4,7 % à 29 %, comparativement à ceux de premier cycle (1re et 2e années du secondaire) où cette proportion est passée de 3,0 %* à 11 %.4 »

Les drogues, dont font partie l'alcool, les drogues illicites et le cannabis, sont des SPA (substances psychoactives) parce qu'elles agissent sur une ou plusieurs fonctions du corps et du système nerveux central. Elles peuvent entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques (ex. : alcool, cannabis, médicaments, drogues, etc.).

« La consommation de cannabis est plus faible chez les jeunes qui bénéficient de certains facteurs de protection que chez ceux qui n'en bénéficient pas. Ainsi, la consommation de cannabis au cours des douze derniers mois est plus faible chez les jeunes qui ne fument pas de cigarettes (15 % contre 91 %), qui ne consomment pas d'alcool (2,3 % contre 33 %), qui ont un niveau élevé de soutien social dans leur environnement familial (15 % contre 28 %), qui ont un niveau élevé de supervision parentale (8 % contre 25 %) et qui ont une santé mentale florissante (15 % contre 22 %).[5]

À la lumière de ces données issues de diverses études récentes, la précocité d'agir, c'est-à-dire commencer jeune à consommer, est un facteur de risque important à développer une dépendance. C'est dans cette optique que l'école secondaire de l'Évolution a développé une politique d'accompagnement et de soutien pour les élèves concernés par la consommation de substances psychoactives. Cette politique a pour but d'outiller l'élève à faire les bons choix afin de favoriser sa réussite académique en découvrant des alternatives à la consommation.

Le développement de saines habitudes de vie et l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire sont essentiels à la réussite.

- ✓ L'implication de la famille dans la démarche visant la responsabilisation de la consommation de SPA influence positivement la motivation aux changements de l'adolescent. C'est pourquoi les mesures ont été déterminées de façon à ce que l'école et la famille collaborent pour le bien-être de l'élève (exemple par le biais du protocole de maintien en milieu scolaire).Il est important que les parents ou tuteurs s'impliquent dans les démarches suggérées par l'école et ses partenaires puis qu'ils valorisent les moyens mis en place visant la non-consommation de SPA durant les heures d'école, **c'est-à-dire de l'arrivée le matin jusqu'au départ vers la maison en fin de journée.**

À L'ÉCOLE, DANS LE TRANSPORT, LORS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES, PARASCOLAIRES ET LES SORTIES ÉDUCATIVES (MÊME EN DEHORS DE L'HORAIRE HABITUEL),

Il est strictement interdit de consommer, d'être sous l'influence de SPA, d'être en présence de gens en train de consommer, d'être en possession de matériel relié à la consommation ou à la vente et/ou de faire du trafic.

- Si les vêtements de l'élève dégagent une forte odeur de cannabis, nous demanderons à l'élève de se changer (si récidive, nous exigerons des vêtements de rechange) ou de quitter pour la maison par respect pour les autres élèves et les membres du personnel.
- Si l'élève prend de la médication et l'apporte à l'école, il ne doit apporter que la quantité raisonnable et verrouiller son cadenas en tout temps, sans quoi la médication lui sera immédiatement confisquée pour la sécurité des autres élèves. De plus, il ne doit en aucun temps ou sous aucun prétexte donner sa médication à une autre personne, faute de quoi, il pourrait faire face à des accusations de trafic de SPA.

✓ Les autorités scolaires (direction ou personne déléguée) peuvent procéder à la fouille sans préavis (avec ou sans la présence de l'élève) de son casier en cas de doutes raisonnables sur le non-respect d'une règle ou de menaces à la sécurité. Un mandat n'est pas nécessaire pour une telle pratique. Le casier demeure la propriété de l'école et peut être ouvert en tout temps.[6] La présence de l'élève n'est pas obligatoire pour procéder à une telle intervention.

✓ En cas de non-respect des politiques en place incluant le protocole, la direction sera dans l'obligation d'établir des mesures disciplinaires, selon l'analyse faite du dossier, pouvant varier d'un arrêt d'agir jusqu'à la possibilité d'émettre une demande d'étude du dossier au comité d'analyse du Centre de services scolaire des Samares. À la suite de la suspension, la direction informe les parents des modalités de retour et de réintégration de l'élève pour remédier à la situation (LIP art. 96.27).

✓ Dans le cas d'un refus de collaborer, la direction imposera l'application du protocole.

✓ Le protocole d'accompagnement a pour but de susciter la mobilisation de l'élève dans sa démarche scolaire, de l'engager à ne plus consommer ou à être sous l'influence de substances psychoactives durant les heures d'école et à l'amener à participer aux démarches visant sa responsabilisation quant à ses habitudes de consommation. L'élève et le parent/tuteur devront se présenter à l'école et auront à signer le protocole.

À noter que la légalisation du cannabis n'a aucun impact sur les règles déjà en vigueur dans les établissements scolaires du Centre de services scolaire des Samares.

Pour plus d'informations:

https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca

Besoin aide?

Drogue : Aide et référence

1-800-265-2626 (partout au Québec)

Info santé-811, option 2

Organisme Le Réseau : 450-759-4545 (aide aux parents aussi) CLSC / Tel-jeunes

[3] Sources : Site internet d'Éducaloi et le Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement.

[4] Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue, le jeu chez les élèves du secondaire 2019 (ETADJES)

[5] Source : Ministère de la santé et des services sociaux, (2019) Le cannabis chez les élèves du secondaire en quelques chiffres, Québec, https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/flash-surveillance/le-cannabis-chez-les-eleves-du-secondaire-en-quelques-chiffres/

APTE/INAPTE

L'enseignant peut prendre la décision d'expulser l'élève qu'il juge INAPTE à recevoir un enseignement pendant un cours.

Un élève apte :	**Un élève inapte:**
- participe. - effectue le travail demandé par l'enseignant au mieux de ses capacités. - est disponible physiquement et mentalement à vivre une situation d'apprentissage.	- perturbe le déroulement de la classe en raison de son comportement, de son attitude ou de ses propos. - a un discours incohérent, maintien un discours prônant la consommation. - éprouve des difficultés majeures à être disponible physiquement ou mentalement en classe. *Cela peut se manifester de plusieurs façons : dormir sur le bureau, pleurer, ne rien faire, etc.

Plusieurs facteurs autres peuvent influencer la disponibilité d'une personne par exemple: le manque de sommeil, une rupture, un conflit et, bien entendu**, la consommation de SPA**. L'enseignant doit procéder à l'expulsion de classe, peu importe la raison de l'inaptitude, afin d'assurer un milieu d'apprentissage favorable pour les autres élèves.

Des services d'aide seront proposés à l'élève si nécessaire. La personne inapte peut aussi se faire expulser du local de retrait si son comportement perturbe le bon fonctionnement de ce lieu. Dans ce cas, un retour à la maison sera exigé et les modalités de retour en classe sont déterminées par la direction.

SÛRETÉ DU QUÉBEC (MRC MONTCALM)

La Sûreté du Québec est présente dans mon école via le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS). Ce programme a pour objet la lutte aux drogues, au taxage et à la violence dans les écoles du Québec.

Un policier du poste de la MRC Montcalm est assigné à l'école secondaire. Je peux communiquer avec l'agent au numéro de téléphone **450-439-1911 poste 260** ou au numéro sans frais **1-800-434-1001** Je peux aussi le rencontrer à l'école pour parler d'un événement criminel dont je suis victime ou témoin.

COLLABORATION ÉCOLE ET SURETÉ DU QUÉBEC

1. TRANSMISSION D'INFORMATIONS:

↳ **Tout événement à caractère criminel sera noté sur une fiche et celle-ci sera portée au dossier comportemental de l'élève.** De plus, tout événement en lien avec une infraction criminelle ou pénale sera automatiquement communiqué au service de police de la Sûreté du Québec.

↳ Ces informations sont aussi transmises lors d'un transfert d'un élève d'une école à une autre.

2. PRÉSENCE DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE:

↳ **Pour des raisons de sécurité, l'école a recours à de la surveillance par caméra, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.** Toute personne fréquentant l'école est informée qu'elle peut être exposée à une surveillance par les caméras en place. Les images recueillies sur les bandes enregistrées peuvent servir d'éléments de preuve, s'il y a acte de délit. Outre pour fins d'enquête, toutes les images des caméras demeurent confidentielles et ne peuvent être montrées à une tierce personne.

3. NOTION DE TERRITOIRE ÉLARGI:

↳ Lorsqu'un élève inscrit à l'école adopte des comportements qui enfreignent les règles de conduite et que ces comportements ont des conséquences ou un impact sur la vie même de l'élève ou d'autres élèves à l'école, la notion de territoire élargi s'applique à tous les lieux que fréquente cet élève. Par exemple, un élève qui va consommer en dehors des limites du terrain de l'école et qui revient à l'école intoxiqué est considéré comme ayant consommé à l'école.

Cela comprend aussi toutes les activités en lien avec l'école (les cours qui se déroulent à l'extérieur, le temps de transport, les sorties organisées, les stages, etc.). Bref, **tout lieu hors du terrain de l'école où se déroule une activité scolaire ou ayant un impact sur la vie scolaire.**

4. FOUILLE SUR UN ÉLÈVE:

↳ *« **Les autorités scolaires peuvent procéder à la fouille d'un élève lorsqu'ils ont un motif raisonnable** de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur la personne de l'élève. Un mandat n'est pas nécessaire pour une telle pratique. »*

5. FOUILLE D'UN CASIER:

↳ *« **Le casier demeure la propriété de l'école** et il peut être ouvert en tout temps.»*

6. OBJETS INTERDITS EN TOUT TEMPS À L'INTÉRIEUR ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE:

- arme à feu, à plombs et toute imitation d'arme à feu (y compris « Air Softgun », « Paintball gun », arme jouet de style « Nerf », etc.);
- munitions;
- pointeur laser;
- couteau, machette, épée, sabre ou tout autre objet coupant ou contondant;
- tout objet conçu afin de lancer ou décharger un projectile ou provoquer une explosion (arc et flèche, arbalète, lance, etc.);
- drogue, stupéfiant, alcool ou médicament (sauf sous ordonnance);
- matériel servant ou pouvant servir à la consommation de stupéfiant (pipe, papier, etc.).

L'école déclarera automatiquement la possession des objets interdits à la Sûreté du Québec. En plus de suivre les procédures du système de justice, l'élève devra aussi répondre de ses actes auprès des autorités de l'école. La possession de ces objets constitue une infraction aux règles de l'école, mais également une infraction selon le Code criminel (ou autre loi pénale selon la situation).

À noter qu'au Québec, la *Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant une arme à feu* (loi Anastasia) interdit d'être en possession d'une arme à feu dans certains lieux désignés dont une école. Cette interdiction s'ajoute aux règles fédérales en matière d'armes à feu pour renforcer la sécurité des citoyens.

Finalement, toute possession ou consommation de stupéfiants ou d'alcool est interdite à l'intérieur et sur le terrain de l'école. À cet effet, un protocole très clair est en vigueur et sera imposé automatiquement à l'élève qui contreviendrait à cette règle.

7. ALARME D'INCENDIE ET DÉFIBRILLATEUR

↳ L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie ou du défibrillateur, près des gymnases, pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre la personne responsable. De plus, **la personne tenue responsable d'une fausse alarme devra assumer les frais et les dommages causés par son activation**.

SÛRETÉ DU QUÉBEC
POLICE
SERVICE INTÉGRITÉ JUSTICE

PIMS PROGRAMME D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

VOUS INFORME...

Le PIMS... c'est quoi ?

PIMS signifie Programme d'intervention en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme de la Sûreté du Québec qui existe depuis maintenant près de 30 ans. **Ses objectifs sont la lutte contre la drogue, la violence et les autres formes de criminalité en milieu scolaire.**



Le policier responsable du PIMS reçoit une formation spécifique pour l'outiller afin d'intervenir adéquatement auprès des jeunes en contexte d'enquête, de prévention et d'urgence.

Concrètement, ce policier est là pour s'occuper de ton établissement scolaire afin que l'école que tu fréquentes soit un milieu de vie agréable et où tu te sens en sécurité.

Un des rôles du policier intervenant en milieu scolaire est de **lutter contre la criminalité à l'école**. Ses enquêtes peuvent conduire à des arrestations. Sa présence vise également à **prévenir le crime**. Il peut aussi aider ceux qui ont des problèmes en les dirigeant, par exemple, vers un intervenant spécialisé.

Pour plus d'informations sur le Programme d'intervention en milieu scolaire, consulte notre section PIMS sur le site Internet de la Sûreté du Québec.

Besoin d'aide?

En plus des gens de ton entourage, des ressources extérieures peuvent t'aider si tu as un problème ou si tu as besoin de te confier. En voici deux :

TEL-JEUNES 1 800 263-2266 http://teljeunes.com/ Texto : 514-600-1002

1 800 668-6868 jeunessejecoute.ca Jeunesse, j'écoute www.jeunessejecoute.ca

Pour **signaler un crime** en toute confidentialité (le trafic de drogue, le taxage, les menaces ou les agressions sexuelles ou physiques sont tous des actes criminels), contacte Échec au crime :

échec au crime https://echecaucrime.com//

Ton policier intervenant en milieu scolaire :

Romano Starnino, Agent Patrouilleur
PIMS Policier Intervenant En milieu Scolaire
Poste MRC Montcalm
Sûreté du Québec
Bureau : 450-439-1911 poste 260
Visitez sq.gouv.qc.ca
Restons connecté(e)s !

SAVAIS-TU QU'IL Y AVAIT UNE INFIRMIÈRE À TON ÉCOLE?

TU PEUX RENCONTRER L'INFIRMIÈRE POUR PLUSIEURS RAISONS :

DÉBUTER, RENOUVELER OU MODIFIER UNE MÉTHODE DE CONTRACEPTION HORMONALE

ou pour recevoir une injection de Depo-Provera



PASSER UN TEST DE GROSSESSE ET ÊTRE SOUTENUE EN CAS DE BESOIN



OBTENIR DES CONDOMS GRATUITEMENT

OBTENIR LA CONTRACEPTION ORALE D'URGENCE

(pilule du lendemain)

POUR AVOIR DE L'INFORMATION SUR :

- L'alimentation;
- Le sommeil;
- Le stress;
- Les relations amoureuses et sexuelles;
- L'orientation et l'identité sexuelle;
- Etc.

PASSER UN TEST DE DÉPISTAGE DES ITSS

(infections transmises sexuellement et par le sang)

POUR TOUT PROBLÈME DE SANTÉ PONCTUEL

- Maux de tête;
- Fièvre;
- Blessure;
- Etc.

Adresse-toi à un surveillant d'élèves pour recevoir les premiers soins.

RENCONTRER L'INFIRMIÈRE, C'EST SIMPLE!

Tu peux :

- Te présenter à son **bureau** à l'école;
- Lui écrire sur **TEAMS**;
- Lui laisser un message sur la boîte vocale au : **450 755-2111**, poste 423385;
- Utiliser ce **code QR** pour prendre rendez-vous.

L'INFIRMIÈRE EST DISPONIBLE 12 MOIS PAR ANNÉE.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Québec

Tu vis une situation problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?

Protecteur national de l'élève
Québec



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- **quebec.ca/droits-eleve**
- **téléphone/texto 1-833-420-5233**
- **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

1. **Parles-en à la personne concernée ou à son patron**
2. **Contacte le responsable du traitement des plaintes**
3. **Communique avec ton protecteur régional de l'élève**

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

Bottin des ressources

Services sociaux et de la santé		
CLSC Saint-Esprit		450 839-3676
Info Santé	Service 24h	811 option 1
Info Social	Service 24h	811 option 2
Centre hospitalier de Lanaudière		450 759-8222
Centre Antipoison		1 800 463-5060
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière	Soins et services intégrés et personnalisés pour les enfants en situation de vulnérabilité.	579 960-2739
Pédagogie		
Allo Prof	Aide en ligne pour les devoirs et leçons	1 888 776-4455 www.alloprof.qc.ca
Comité régional pour la valorisation de l'éducation	Persévérance scolaire	450 404-4864 www.crevale.org
Réussite éducative Montcalm	Promotion de la réussite éducative auprès des jeunes et des parents de la MRC Montcalm.	438 843-4826
Abus sexuels, négligence parentale		
Directeur de la protection de la jeunesse	Pour faire un signalement	1 800 665-1414
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	450 756-4999 1-888-933-9007
Ligne téléphonique pour victime d'agression sexuelle		1 888 933-9007
SOS violence conjugale		1 800-363-9010
Criminalité, justice		
Équijustice	Service de justice alternative	450 755-3815 https://equijustice.ca/fr/membres/lanaudiere-nord
Avocat	Service gratuit, aide juridique	450 759-2500
Sûreté du Québec, Montcalm		450 439-1911
Alcools et drogues		
Le RÉSEAU communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	Rencontres de groupe pour jeunes de 13-17 ans	450 759-4545
CRD Lanaudière (anciennement Tremplin)	Centre réadaptation en dépendances	450 755-6655 450 492-7444
Drogues, aide et référence		1 800 265-2626
Hébergement, dépannage, nourriture		
Accueil jeunesse Lanaudière	Hébergement 12-17 ans	450 759 4610 1094, boulevard Manseau, Joliette
Services D'Entraide Saint-Lin-Laurentides	Aide aux familles, cuisine collective	450 439-2218 32, rue St-Antoine Saint-Lin-Laurentides

Idées suicidaires		
Centre de prévention du suicide Lanaudière		1 866 277-3553
Service de crise Lanaudière		1 800 436-0966
Troubles alimentaires et image corporelle		
ANEB Québec	Ligne d'écoute et de références	1 800 630-0907 https://anebquebec.com/
Recherche d'emploi		
Carrefour Jeunesse Emploi Montcalm		450 831-3930 http://www.cjemontcalm.qc.ca/
Maison des jeunes : 12-17 ans		
MDJ Laurentides- Saint-Lin		450 439-3843
Lignes d'écoute ou ressources de soutien		
Jeunesse J'écoute	Aide, information, référence	1 800 668-6868
Tel-jeunes		1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne parents		1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Interligne	LGBTQ+	1 888 505-1010 www.interligne.com
Agence Grands Frères et Grandes Sœurs Lanaudière	Mentorat, écoute et soutien	450 759-2654
Sexualité, contraception, ITSS		
CLSC		1 800 363-1723 450 839-3676
Grossesse Secours	Soutien, prévention	1 514 271-0554
Le Néo	Services LGBTQ+ et ITSS	450 964-1860 www.le-neo.com
Deuil		
Deuil-jeunesse	Soutien téléphonique gratuit	1 855 889-3666 https://deuil-jeunesse.com/

ÉCOLE DE L'AVANCÉE
ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉVOLUTION

Nom de l'élève : **Niveau :**

RETARDS NON MOTIVÉS				
DATE	HEURE	PÉRIODE	COMMENTAIRE	SIGNATURE DE L'INTERVENANT
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				

ÉCOLE DE
L'AVANCÉE
ÉCOLE SECONDAIRE DE
L'ÉVOLUTION

Nom de l'élève : **Niveau :**

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE				
DATE	HEURE	PÉRIODE	RAISON	SIGNATURE DE L'INTERVENANT